

**Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du
21 septembre 2016**

En présence de :

HOYAUX Pascal, Bourgmestre, Président

DAYE Maxime, Bourgmestre

DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre, remplacé par FERAIN Marc

DEVIN Laurent, Bourgmestre

DI RUPO Elio, Bourgmestre, remplacé par MARTIN Nicolas

DRAUX Didier, Bourgmestre

DUPONT Xavier, Bourgmestre

GALANT Jacqueline, Bourgmestre

LEFEBVRE Bruno, Bourgmestre empêché

LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre

LOISEAU Vincent, Bourgmestre

MOUREAU Christian, Bourgmestre

MOYART Ghislain, Bourgmestre

POLL Bénédicte, Bourgmestre

SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre

THIEBAUT Eric, Bourgmestre

Le Conseil de Zone atteste que FERAIN Marc et MARTIN Nicolas interviennent dans le respect de l'article L1123-5, 2^e alinéa du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

MILHOMME Rudi, Commandant de zone a.i.

DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil

Finances – Règlement portant sur la fixation des frais administratifs liés à l'envoi des mises en demeure.

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, articles 26 alinéa 2 et 75 §2, alinéa 2 ;

Considérant que dans le cadre du recouvrement des créances de la Zone, le Comptable spécial peut envoyer au débiteur récalcitrant une contrainte signifiée par exploit de huissier ;

Qu'une telle contrainte est, aux termes de la loi, nécessairement précédée d'un courrier mettant en demeure le débiteur de s'exécuter ;

Considérant que l'article susvisé de la loi du 15 mai 2007 prévoit en outre que les frais administratifs occasionnés par l'envoi de la mise en demeure peuvent être imputés par la Zone au débiteur ;

Qu'il s'agit toutefois d'une faculté laissée et la Zone et non d'une obligation ;

Qu'en conséquence, si la Zone décide d'imputer systématiquement ces frais au débiteur, il convient d'adopter une disposition réglementaire à cet effet ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : D'arrêter le Règlement figurant en annexe à la présente décision.

Par le Conseil :

La Secrétaire du Conseil,

Eve DELVINQUIERE

Le Président du Conseil,

Pascal HOYAUX

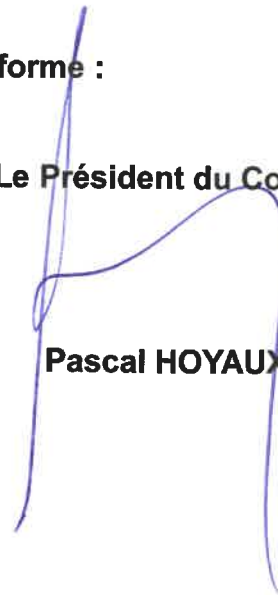
Pour expédition conforme :

La Secrétaire du Conseil,



Eve DELVINQUIERE

Le Président du Conseil,



Pascal HOYAUX